

Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Cible ONU 2.4 – D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

Indicateur 2.i6 : Consommation de produits phytosanitaires

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **Consommation de produits phytosanitaires** » présente l'évolution du **nombre de doses unités (NODU)** de produits phytosanitaires (principalement les insecticides/acaricides, les fongicides et les herbicides/défanants) et l'évolution des **quantités de substances actives (QSA)** vendues en distinguant les substances dites « conventionnelles » à large dominance de synthèse de celles utilisables en agriculture biologique (UAB) et/ou dans le cadre du biocontrôle.

Concepts

Un **produit phytosanitaire** est un produit utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des végétaux et lutter contre les attaques de parasites. Les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques font partie des pesticides.

Les substances actives de produits phytosanitaires contenues dans les produits phytosanitaires peuvent être de deux natures : les substances dites « conventionnelles » à large dominance de synthèse, dont la diminution d'usage est recherchée, et les substances utilisables en agriculture biologique (UAB) et/ou en produits de biocontrôles dont l'usage est amené à se développer.

Champ

France (métropole + DOM).

Commentaires

L'emploi de produits phytosanitaires contenant des substances actives « dites conventionnelles » pose de nombreux problèmes. Ces produits phytosanitaires participent à l'appauvrissement de la biodiversité en impactant des espèces à la base de la chaîne alimentaire (insectes, végétaux...), ce qui perturbe l'ensemble de la chaîne trophique (oiseaux, chauves-souris...). Ils contribuent également à la pollution de l'air et à celle de l'eau par lessivage des sols. Ils peuvent en outre avoir des conséquences sur la santé humaine. L'enjeu est donc de préserver la santé publique tout en conciliant performance écologique et économique.

L'indicateur « **Consommation de produits phytosanitaires** » traduit l'intensité du recours aux produits phytosanitaires et permet donc d'observer l'évolution des pratiques. Cet indicateur est d'autant plus important qu'il permet de suivre l'avancée de la France dans l'atteinte de l'objectif du plan Écophyto 2 visant une baisse de 50 % de l'usage des produits phytosanitaires à l'horizon 2025 (année de référence 2015).

Cet indicateur ne peut pas être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire, mais il peut être rattaché à la cible ONU 2.4.

Méthodologie

Méthode de calcul

- **NODU** : Calculé à partir des données de vente des distributeurs de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la déclaration au titre de la redevance pour pollution diffuse, le NODU correspond à un nombre de traitements « moyens » appliqués annuellement, à l'échelle nationale. Il traduit l'intensité du recours aux produits phytosanitaires, en rapportant la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui lui est propre, s'affranchissant ainsi des possibles substitutions par des substances actives plus efficaces à plus faibles doses.
- **QSA vendues** : Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques sont recensées au sein de la Banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs des produits phytopharmaceutiques (BNV-D) créée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Les données sont considérées comme fiables à partir de 2009. Les achats à l'étranger ainsi que les produits concernant le traitement des semences sont inclus depuis 2012. Les quantités considérées sont les quantités de substances actives présentes dans les produits en kg.

Désagréations retenues

- NODU : aucune.
- QSA : par nature (« conventionnelle » ou « UAB et/ou biocontrôle »), et par type de substance active (herbicides, défanants et agents anti-mousses ; fongicides et bactéricides ; insecticides et acaricides ; autres substances).

Désagréations territoriales

- NODU : non disponible à un niveau infranational.
- QSA : disponibles à l'échelle du département.

Source des données

Description

Le calcul du NODU est assuré par le Service de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère en charge de l'Agriculture.

Le calcul des QSA est assurée par le SDES du ministère en charge de l'Environnement.

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues de la Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D) créée par le ministère chargé de l'Environnement, et développé par l'Institut national de l'Environnement industriel et des Risques (Ineris) sous la coordination de l'Office français de la Biodiversité (OFB).

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Les données de la BNV-D n'indiquent ni le lieu, ni la période d'application des produits. Elles peuvent être revues pendant 3 ans. Le NODU et les QSA souffrent du décalage dans le temps et l'espace entre vente de produits phytosanitaires et application effective sur le terrain.

La méthodologie de calcul du NODU est ajustée tous les ans depuis ses débuts avec réropolation de la série.

Afin de s'affranchir des variations interannuelles dues aux aléas climatiques, il est préférable d'analyser l'évolution du NODU et des QSA en moyenne glissante sur trois années.

Le Banole (AMM n° 9000112), produit utilisé comme insecticide en Martinique, n'est pas pris compte dans les analyses des substances actives, car il n'est déclaré que depuis 2020, bien qu'utilisé. Les volumes déclarés sont de l'ordre de 640 tonnes en moyenne en Martinique sur la période 2020-2022.

En 2024, les séries relatives aux QSA vendues évoluent :

- Les QSA vendues sont suivies en distinguant les QSA « conventionnelles » (dont la baisse est souhaitée) des QSA « UAB et/ou Biocontrôle » (amenées à se développer).
- Les substances actives classées « non phyto – Divers » et « non phyto – Désinfectant – Biocide » sont exclues du champ d'analyse. Cela entraîne une révision du niveau des « QSA – autres substances » vendues sur l'ensemble de la période.

Références / Publications

- [Outil de datavisualisation de l'état des lieux des ventes et des achats de produits phytosanitaires en France](#), SDES.
- « [État des lieux des ventes et des achats de produits phytosanitaires en France en 2022](#) », SDES, juillet 2024.
- « [Ventes de pesticides en agriculture : quelles évolutions sur les 10 dernières années ?](#) », portail notre-environnement, mars 2022.
- « [Indicateur des ventes de produits phytopharmaceutiques, un NODU agricole 2018-2020 au plus bas depuis 2012-2014](#) », ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, novembre 2022.
- « [Le plan Écophyto, qu'est-ce que c'est ?](#) », ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, février 2022.